PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Arrêté du 12 OCT. 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n° 7bis sur le territoire de la commune de Gruchet-le-Valasse – ligne Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme, présentée par SNCF Réseau

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu Le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu Le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritimes ;

Vu L'arrêté Ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveaux, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 ;

Vu L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008 classant en 4ème catégorie le passage à niveau n°7BIS situé sur la commune de Bolbec au kilomètre 207+550 sur la ligne de Bréauté-Beuzeville à Granvenchon-Port-Jérôme ;

Vu L'arrêté n°26-046 du 18 août 2026 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu La demande présentée par SNCF Réseau le 26 mars 2026 sollicitant la suppression du passage à niveau n° 7bis sur le territoire de la commune de Gruchet-le-Valasse – ligne Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme ;

Vu Le dossier de la demande ;

Vu La liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT

que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

que la suppression de ce passage à niveau s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de SNCF RESEAU visant à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er

Il est procédé **du lundi 2 novembre 2026 à 9h00 au lundi 16 novembre 2026 à 17h00,** soit pour une durée de quinze jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de suppression du passage à niveau n°7BIS, classé en 4ème catégorie, au km 213+011 de la ligne ferroviaire Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune de Gruchet-le-Valasse, lieu unique et siège de l'enquête.

Article 2

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à la suppression du passage à niveau n° 7BIS est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 3

M. Didier IBLED, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4

Les pièces du dossier d'enquête sont disponibles à la mairie de Gruchet-le-Valasse aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

– sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime https://www.seine-maritime.gouv.fr (Rubriques : Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Suppression-passage-a-niveau/PN-n-4BIS-ligne-Breaute-Beuzeville-a-Gravenchon-Port-Jerome-sur-la-commune-de-Gruchet-le-Valasse)
– sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/7602/
– sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse** pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr **en précisant en objet « *demande de rendez-vous pour dossier société suppression PN n°7BIS* », ou en téléphonant au 02.32.76.52.49 ou 02.32.76.50.52.**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Gruchet-le-Valasse.

Toute observation peut en outre être adressée à l'attention du commissaire enquêteur par correspondance :

– à l'adresse de la mairie de Gruchet-le-Valasse : rue du Docteur Gernez – 76210 Gruchet-le-Valasse
– par voie électronique, à l'adresse : enquete-publique-7602@registre-dematerialise.fr
– sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/7602/

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et seront donc visibles par tous.

Celles déposées sur le registre électronique peuvent être formulées, pendant toute la durée de l'enquête, de manière anonyme ou non. En cas de dépôt non anonyme, les contributeurs sont informés que leurs données à caractère personnel sont susceptibles d'être mises en ligne et rendues accessibles au public.

Article 5

Le commissaire enquêteur assure une permanence afin de recevoir les observations du public à la mairie de Gruchet-le-Valasse, le vendredi 13 novembre 2026, de 14h00 à 16h00.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché à la mairie de Gruchet-le-Valasse. Cette formalité est attestée par un certificat d'affichage signé par le maire.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clôt et transmis sans délai par le maire de la commune concernée au commissaire enquêteur, accompagné du dossier d'enquête.

Article 8

Après l'examen de toutes pièces et observations recueillies, le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier d'enquête et le registre assorti de son rapport énonçant ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées à :

M. Fabien DUBOURG
SNCF Réseau
INFRAPÔLE NORMANDIE
19 rue de l'Avalasse – BP696 – Bât B – 76008 Rouen Cedex 1
Mail : fabien.dubourg@reseau.sncf.fr

Article 10

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Gruchet-le-Valasse pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur de l'Infrapôle Normandie SNCF Réseau, le maire de la commune de Gruchet-le-Valasse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Une copie est adressée à la sous-préfète de l'arrondissement du Havre.

Fait à Rouen, le 12 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,

Sylvie RESTENCOURT